

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 novembre 2023**

N° 231123112

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour le soutien au fonctionnement du Centre Social Maison des Familles

L'an deux mil vingt trois, le vingt trois novembre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 16 novembre 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - M. ALLAIS - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. CRESPIN - M. GUITOUNI - M. MASO - Mme SCHAFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - M. BENAOUADI - Mme SAUSSURE-YOUNG - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - Mme GROUX - M. LEFEUVRE - M. SEHIL .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 31

Représentés : 2

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

ABSENTS REPRESENTES Mme ALITA par Mme JAY - Mme VILATA par Mme GRUOSSO.

SECRETAIRE Nadia GROUX

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

JEUNESSE ET VIE DE QUARTIERS - Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour le soutien au fonctionnement du Centre Social Maison des Familles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Patricia TORDJMAN Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération en date du 8 octobre 2020 approuvant en dernier lieu une convention avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne pour le soutien au fonctionnement du Centre Social Maison des Familles.

VU la convention annuelle présentée par le Conseil départemental du Val de Marne pour le soutien au fonctionnement de la Maison des Familles pour l'année 2023,

VU le budget communal

CONSIDERANT l'opportunité du soutien proposé par le conseil départemental du Val de Marne pour:

- Soutenir les actions du Centre Social Maison des Familles :
 - En renforçant la dynamique participative et l'implication des habitants en mettant en œuvre des actions et un travail transversal en direction de la population.
 - En développant la fonction du centre en tant que relais, lieu d'expression et d'animation des questions et des actions liées à la fonction parentale.
- Systématiser les modes de collaboration avec notamment les services départementaux du territoire (démarche de renouvellement de projet, diagnostics partagés, actions collectives, formations...).

APRES examen par la Commission « Une ville sociale, solidaire, démocratique et citoyenne » en date du 9 novembre 2023.

DELIBERE

ARTICLE 1^{er} – **APPROUVE** la convention annuelle 2023 présentée par le Conseil Départemental pour le soutien au fonctionnement du Centre Social Maison des Familles.

ARTICLE 2 – **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les documents afférents.

ARTICLE 3 – **DIT** que les recettes en résultant, d'un montant de 12 500 € pour l'année 2023, seront inscrites au budget communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Affiché le 27 novembre 2023
Reçu en préfecture le 27 novembre 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20231123-10262-CC-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN**



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...